

Atelier 6

Produire localement pour quels consommateurs ?

Alain CABANES, Communauté de Communes de Saint-Agrève, AMORCE

Les collectivités locales ont-elles intérêt à produire ? À vendre ?

Les collectivités locales peuvent produire et vendre de l'énergie dans de nombreuses situations:

La chaleur peut être produite par des chaufferies municipales de réseaux de chaleur alimentées par des énergies fossiles ou renouvelables, par des forages géothermiques, des usines d'incinération de déchets ménagers, ou enfin par des installations solaires sur des bâtiments municipaux

L'électricité peut être produite par des installations de cogénération, de valorisation énergétique des déchets par incinération ou méthanisation, ainsi que des éoliennes ou centrales hydrauliques

Le gaz enfin peut être produit par des décharges, des stations d'épuration, ou des usines de méthanisation des déchets.

Dans tous ces cas, la production et la vente peuvent être réalisées en gestion publique directe par la collectivité ou en gestion déléguée à un opérateur.

Analyse de deux cas : la valorisation énergétique des déchets, et l'éolien.

Valorisation énergétique des déchets

La collectivité a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Une fois recyclé ce qui est recyclable et composté ce qui est compostable, il reste environ la moitié du gisement initial qui peut, soit être déposé en décharge, soit produire de l'énergie.

Intérêt énergétique. Il est clair qu'il vaut mieux produire de l'électricité ou de la chaleur que déposer les déchets dans un centre d'enfouissement technique qui ne produira du biogaz qu'à partir des déchets organiques non compostés.

Intérêt économique. Capter la chaleur ou l'électricité sur une usine d'incinération implique des coûts supplémentaires d'investissement et de fonctionnement par rapport à une décharge.

La chaleur est vendue à un réseau de chaleur ou à un industriel. Il n'y a pas de marché puisque c'est à chaque fois un cas spécifique. Le tarif est souvent déterminé par référence à l'énergie fossile remplacée. Ces opérations sont en général intéressantes financièrement, mais elles présentent un risque dans le cas de vente à un industriel car celui-ci n'est pas assuré de sa pérennité.

Si on produit de l'électricité, elle est vendue à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat. Le tarif a été étudié pour que le produit de la vente équilibre le coût de production.

La vente de biogaz est plus aléatoire car il n'y a que rarement un acheteur de biogaz à proximité, mais plusieurs exemples montrent que l'opération reste intéressante si on tire une canalisation de quelques centaines de mètres.

Selon le choix du mode de gestion, le producteur – vendeur peut être la collectivité elle-même ou son délégataire de service public. Les conditions économiques sont les mêmes.

Éolien

Le cas général du développement actuel de l'éolien en France est une opération entièrement privée conduite par un opérateur spécialisé qui vend à EDF ou sur le marché. Le problème réside dans la capacité de la collectivité à maîtriser le projet et ses impacts locaux, car le permis de construire est de la responsabilité du Préfet.

Rien n'empêche une collectivité de produire et vendre elle-même, à la seule différence qu'elle ne peut vendre sur le marché.

Les solutions sont diverses :

Opération 100% publique, en régie directe

Société d'économie mixte où la collectivité s'associe à des privés

Délégation de service public sous forme de bail emphytéotique si la collectivité est propriétaire du terrain

Les collectivités locales sont déjà d'importantes productrices d'énergie, soit en direct, soit dans les installations confiées à un délégataire de service public, et elles peuvent produire plus encore. C'est un aspect souvent méconnu d'une politique de développement local.

Alain CABANES, Communauté de Communes de Saint-Agrève, AMORCE

acabanes@amorce.asso.fr

Atelier 6

Produire localement pour quels consommateurs ?

Daniel BELON, SIEL

La démarche pragmatique et progressive d'une autorité concédante

La démarche du SIEL en matière de PDE s'inscrit dans un projet plus vaste visant, d'une part à utiliser le domaine de l'énergie comme un vecteur de développement local et d'aménagement du territoire et, d'autre part, à situer ce Syndicat comme l'acteur de référence en matière d'énergies dans le département de la Loire.

Créé en 1950, le Syndicat intercommunal d'électricité du département de la Loire consacre ses quarante premières années à l'extension et au renforcement des réseaux de distribution d'électricité des communes rurales.

A partir de 1987 et sous l'impulsion du Conseil général, il met en place des interventions à destination de ses communes adhérentes dans les domaines connexes à la distribution d'électricité : travaux d'éclairage public et maintenance préventive des installations, diagnostics énergétiques de l'éclairage public puis des bâtiments communaux, travaux de dissimulation des réseaux aériens et de mise en valeur du patrimoine par la lumière.

En 1995, l'extension de ses compétences statutaires à la distribution de gaz, que lui délègue la totalité des communes adhérentes, marque le début de l'approche multi-énergies du SIEL, qui devient tout d'abord Syndicat « d'Energies » puis crée un service « Energies, Environnement et Développement durable ».

Avec l'aide financière du Conseil régional de Rhône-Alpes et de l'Etat, il développe ainsi de nombreuses activités dans ce domaine, que ce soit en matière de sensibilisation des différents acteurs, d'aide à la gestion (suivi et analyse des consommations des collègues, études de choix de l'énergie, audits énergétiques globaux pour les communes, bases de données de consommations...) ou par des projets spécifiques innovants (création dès 1998 d'une filière de récupération et de recyclage des sources électriques usagées, réalisation d'une opération MDE « macro » sur 2 cantons...).

Dans le domaine de la PDE, c'est la loi du 10 février 2000 qui a ouvert de nouvelles possibilités pour le SIEL, à la fois par l'élargissement de l'obligation d'achat pour l'électricité issue d'énergies renouvelables et par la possibilité, pour les autorités concédantes de la distribution d'électricité, d'intégrer des productions décentralisées dans la gestion des réseaux, notamment pour éviter ou différer leur renforcement et pour améliorer la sécurité de la desserte.

Le SIEL a donc choisi, comme dans la plupart de ses domaines d'interventions, d'adopter une démarche pragmatique et progressive lui permettant de se préparer, et de préparer ses partenaires, à l'évolution de son environnement et de ses actions.

Deux axes ont été retenus pour cela :

- > le recensement des possibilités de production,
- > des actions d'expérimentation et de développement.

Chronologiquement, une étude de planification énergétique, menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Pilat sur la quarantaine de communes qui constitue son territoire, a permis de déceler des potentialités importantes, notamment par la valorisation du bois énergie et la remise en fonctionnement de quelques-unes des très nombreuses installations hydrauliques qui existaient au début du XX^e siècle.

Cette étude a été complétée par une enquête auprès de l'ensemble des communes de la Loire pour recenser les anciens sites de production hydraulique et auprès des syndicats d'alimentation en eau potable pour identifier les possibilités d'installation de turbines sur leurs conduites d'adduction.

A partir de ces éléments, des études de faisabilité ont été engagées par le SIEL pour l'aménagement des sites paraissant favorables et quelques avant-projets sont en cours d'étude avant de passer à d'éventuelles réalisations.

Une étude a également été réalisée par le SIEL pour évaluer l'intérêt de la mise en place d'une filière « bio-gaz » sur le département de la Loire. Elle a montré l'intérêt de la méthanisation des boues de certaines stations d'épuration et des effluents agricoles dans quelques secteurs d'élevage. La réflexion menée avec la Chambre d'Agriculture pour proposer un projet pilote dans le cadre du programme de développement agricole du département n'a pas abouti, mais un syndicat d'assainissement doit intégrer la méthanisation dans l'appel d'offres qu'il va lancer pour la rénovation de la filière de traitement des boues de sa station d'épuration.

En ce qui concerne les réalisations, le SIEL dispose depuis mai 2002 d'une unité de production photovoltaïque de 3,1 kWc située sur le toit de ses locaux, dans le centre ville de St Etienne, et, depuis quelques mois, d'un module de cogénération à gaz de 22 kW électriques destiné à fournir le chauffage et l'électricité nécessaires à ce bâtiment.

L'objectif est de tester ces technologies, d'assurer un suivi précis de leur mise en œuvre et de leurs résultats et, si ces derniers s'avèrent satisfaisants, d'en assurer la promotion auprès des communes et groupements de communes de la Loire.

L'expérience a été particulièrement profitable de ce point de vue, puisque le contrat de rachat de l'électricité photovoltaïque n'est toujours pas signé par EDF et que la mise en service de la cogénération est conditionnée à une modification importante du schéma de raccordement au réseau de distribution (bien qu'elle ne soit destinée qu'à de l'autoconsommation).

De même, l'installation d'une turbine sur la conduite d'adduction d'eau potable d'une commune a été différée dans l'attente des résultats de l'étude des risques imposée par les services du Ministère de la Santé.

Des réalisations plus opérationnelles ont toutefois pu être conduites dans le domaine du bois-énergie.

En 2003, le SIEL a assuré la maîtrise d'ouvrage de 4 chaufferies au bois et des réseaux de chaleur associés pour le compte de ses adhérents. La plus grosse installation, qui a été mise en service avant l'hiver et va être inaugurée officiellement dans quelques jours, comporte une chaufferie de 1600 kW et un réseau de

chaleur d'environ 1250 mètres. La plus petite est limitée à une chaudière de 55 kW desservant deux bâtiments publics.

Les études ou les consultations sont en cours pour 4 autres projets qui devraient être achevés en 2004.

Le SIEL a également lancé une étude sur la mise en place d'une filière collective d'approvisionnement en bois énergie, dans le but de fiabiliser l'approvisionnement des chaufferies et, éventuellement, d'assurer une certaine péréquation des coûts.

Toute cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation de moyens techniques et financiers à l'échelle du Syndicat, qui a un effet démultiplicateur important puisqu'elle a permis labouissement de projets que les petites communes concernées n'auraient sans doute pas pu mener avec leurs seuls moyens, et qui favorise également les échanges d'expériences.

A ce propos, les difficultés rencontrées ont surtout concerné les aspects administratifs et fiscaux de la gestion du réseau de chaleur, notamment quand il dessert de nombreux bâtiments privés.

Pour pouvoir traiter plus efficacement certaines situations, le SIEL a ainsi été amené à proposer à ses adhérents qui le souhaiteront de lui déléguer complètement leur compétence d'autorité concédante de distribution de chaleur.

Selon la situation et les souhaits de la commune, la gestion des ouvrages pourra alors être assurée par son propre personnel, ou bien confiée à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public.

L'exécution des travaux en concession reste toutefois exclue, car les subventions nécessaires à l'équilibre économique de ces projets ne sont pas attribuées à des maîtres d'ouvrage privés.

Cette mise en commun de moyens à l'échelle intercommunale vient également de se traduire par la création d'un service d'assistance à la gestion énergétique qui permet au SIEL de mettre des techniciens à disposition de plusieurs communes entre lesquelles ils partagent leur temps, pour les aider à optimiser leurs consommations et leurs achats d'énergie et, le cas échéant, à satisfaire une partie de leurs besoins énergétiques par leur propre production.

L'exemple des actions menées par le SIEL montre que le premier partenariat à rechercher pour les collectivités locales dans le domaine de l'énergie peut être celui d'autres collectivités regroupées au sein d'établissements publics locaux spécialisés.

Le partenariat avec des organismes privés ne peut en effet être réellement fructueux pour des collectivités locales que s'il est établi sur des bases équilibrées. Cela nécessite qu'elles se soient préalablement organisées pour disposer d'un poids suffisant, à la fois sur le plan politique et sur le plan technique et administratif.

Daniel BELON, SIEL

siel@siel42.fr

Atelier 6

Produire localement pour quels consommateurs ?

Jürgen LOTTERMOSER, Ville de Saarbrücken

Le « Stadtwerke de Saarbrücken » face à la libéralisation

La situation avant la libéralisation

Le Stadtwerke de Saarbrücken était, avant la libéralisation, une entreprise appartenant à 100% à la municipalité de Saarbrücken, avec des caractéristiques :

- > 95% de la production d'électricité dans leurs propres centrales, fonctionnant uniquement en cogénération.
- > distribution et commercialisation dans la ville de Saarbrücken de
 - > chauffage urbain
 - > électricité
 - > gaz naturel
 - > eau potable
- > sans concurrence (toutes activités réservées uniquement au Stadtwerke)
- > des programmes pour développer les énergies renouvelables
- > un centre d'information pour les citoyens, les commerçants etc concernant toutes les questions d'économie d'énergie et de l'eau.
- > un programme pour le financement des investissements pour les économie d'énergie et pour les énergies renouvelables.

Les changements avec la libéralisation

La libéralisation en Allemagne était réalisée en 1998 d'un jour à l'autre à 100%, c'est à dire tout le monde - de l'industrie au particulier - avait le droit de choisir librement son fournisseur d'électricité. En été 1999 il y avait une baisse des prix d'électricité pour les particuliers et pour l'industrie de l'ordre de 40%.

Le Stadtwerke ont été obligé de trouver un nouveau partenaire et de réaliser le « unbundling ». La situation aujourd'hui :

- > Le Stadtwerke sont responsable pour tous les réseaux en ville (électricité, gaz, chauffage urbain, eau potable). Le Stadtwerke appartient à 76% à la municipalité et à 24% à Electrabel (les chiffres de la participation sont arrondis)
- > Une nouvelle entreprise pour la commercialisation des produits a été créée, elle s'appelle «Energie Saar-Lor-Lux », cette entreprise a donc l'intention de proposer ses services aussi en dehors des limites de la ville de Saarbrücken, et donc même en France. Elle appartient à 51% au nouveau partenaire, Electrabel, et à 49% au Stadtwerke
- > Les centrales appartiennent uniquement à Electrabel.

La situation actuelle en Allemagne

La situation actuelle en Allemagne est caractérisée par :

- > une eco-tax sur les différentes formes d'énergies, y compris l'électricité,
- > une loi définit les prix à payer pour l'électricité produites par les énergies renouvelables. Ces prix favorisent les investissements, les détails seront donnés (par exemple il y a actuellement en Allemagne plus que 3.000 MW installé pour les éoliennes, 350 MW de photovoltaïque),
- > les prix d'électricité ont augmentés entre temps, l'éco-tax inclus, ils sont maintenant à peu près au même niveau qu'en 1998 avant la libéralisation.

La situation actuelle à Saarbrücken

La situation actuelle à Saarbrücken est caractérisée par :

- > presque pas de changement de fournisseur d'électricité par la clientèle
- > développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité :
 - > systèmes photovoltaïques : 1.850 kW installés
 - > éoliennes : 1.800 kW installées
 - > hydroélectricité : 2.000 kW installé
- > le tarif vert
- > le centre d'information est maintenu
- > des nouvelles technologies sont développées par le Stadtwerke (maison à basse consommation, piles à combustibles etc.)

Jürgen LOTTERMOSER, Ville de Saarbrücken

juergen.lottermoser@saarbruecken.de